



**PROCES-VERBAL**  
**PV n° 07/2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :**

Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUTIEREZ Pierrette, MOULIN Claudine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, BREMBILLA Christophe, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE  
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT  
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS  
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Erald GAST  
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL  
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY  
Madame Christine MARECHAL donne procuration à Madame Fatiha ZERAOULA  
Monsieur Jérôme DUROUDIER donne procuration à Madame Cécile PEREIRA  
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES  
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Michèle PUJOL

**Excusés/Absents :** Mesdames Marie Claire ARNAUD, Pascale AUDOUY, Béatrice BERTRAND, Valérie GUARINOS, Sylvia GUERRERO, Christine MARECHAL et Messieurs Nicolas DIGOUDE, Jérôme DUROUDIER, Franck FAREZ, Patrice FAUCONNET, Patrick FERRIE, Marcel GIRMA, Frédéric LAFFONT, Patrick LAFFONT, Michel MOREREAU, Christian POPLINEAU, Xavier PINHO-TEIXEIRA, Roland PUJOL, Jacky ROY, William SAYDAK, Pascal SERRE.

-----  
Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Annick PALOSSE a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

-----  
**APPROBATION PV SEANCE DU 27/07/2022**

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECISIONS DU PRESIDENT**

**N° 13/2022 : BAIL EMPHYTEOTIQUE CCPO / TOITS SOLAIRES DU PAYS D'OLMES : REVISION AU 01/06/2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordées par le Conseil au Président ;

**Vu** la délibération n°31/10 en date du 19 mai 2010 autorisant le Président à conclure un bail emphytéotique avec la Société Toits Solaires du Pays d'Olmes ;

**Vu** l'avenant n°1 du 4 novembre 2010 portant création d'un article 7.1 qui fixe la redevance annuelle des dix premières années de bail à un total de 108 520 € TTC (CENT HUIT MILLE CINQ-CENT-VINGT EUROS) ;

**Considérant** que le paiement de la redevance annuelle des dix premières années est intervenu conformément à l'avenant n°1 précité ;

**Considérant** qu'en application des autres dispositions du contrat de bail et notamment de l'article 7.2 relatif aux modalités de révision de la redevance, il convient de procéder au calcul et à l'application de révision de la redevance au 1<sup>er</sup> juin 2022 applicable à la période du 01/06/2022 au 31/05/2023 ;

#### **DÉCIDE**

La révision de la redevance annuelle au 01/06/2022 (pour la période du 01/06/2022 au 31/05/2023) s'établit comme suit :

Dernière redevance annuelle TTC X Dernier indice connu au 31/05/2022 (1<sup>er</sup> Trimestre 2022)  
Indice connu au 31/05/2021 (1<sup>er</sup> trimestre 2021)

13 111,63 € TTC X 1948 (ICC 1<sup>er</sup> T 2022) = 13 571,85 € TTC (nouveau loyer au 01/06/2022)  
1882 (ICC 1<sup>er</sup> T 2021)

**Soit une redevance mensuelle pour la période de 13 571,85 € TTC = 1 130,99 € TTC**  
**12 mois**

#### **N° 24/2022 : LOCAL COMMERCIAL A MONTSEGUR : BAIL PRECAIRE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES / M. SYLVAIN SAVELLI**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordées par le Conseil au Président ;

**Considérant** la demande faite par Mr SAVELLI Sylvain (gérant de la SARL SYLEVE) pour la location d'un local commercial situé à Montségur et appartenant à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;

**Considérant** l'offre de location de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes d'un local commercial de 38,55 m<sup>2</sup> situé à Montségur pour un loyer mensuel de 300 € HT ;

#### **DÉCIDE**

De conclure un bail précaire pour la location d'un local commercial situé à Montségur avec la SARL SYLEVE pour exercer une activité de vente à emporter de boissons, glaces, snack et crêpes.

Le contrat de location est établi moyennant un loyer mensuel de 300 € HT, soit un loyer mensuel de 360 € TTC. Un dépôt de garantie de 300 € sera demandé.

La durée du bail s'établit à compter du 1er juillet 2022 jusqu'au 30 septembre 2022.

#### **N° 25/2022 : MARCHÉ N°22-30 TRAVAUX : FONTESTORBES – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU MOTOREDUCTEUR DE L'EPMR (ELEVATEUR POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE)**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordées par le Conseil au Président ;

**Considérant** la nécessité de permettre et maintenir un accès PMR au restaurant du site de Fontestorbes

**Considérant** la consultation effectuée pour lesdits travaux auprès d'entreprises ;

**Considérant** l'analyse des offres reçues ;

#### **DÉCIDE**

D'attribuer le marché n°22-30 Travaux concernant le remplacement du motoréducteur de l'EPMR du site de Fontestorbes, à l'entreprise SCHINDLER – 5, rue Paul Rocaché – 31100 Toulouse, pour un montant de 9 340,00 € HT.

#### **N° 26/2022 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE MONTSEGUR.**

**Vu** l'article 106 II de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 aux métropoles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays d'Olmes n°131/2021 en date du 29 Septembre 2021 portant adoption de la nomenclature M57.

Vu l'article du référentiel M57 sur la fongibilité des crédits permettant au conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT).

Considérant la nécessité d'inscrire une décision modificative permettant d'abonder les crédits affectés au chapitre 20 Immobilisations incorporelles.

DÉCIDE

D'adopter le virement de crédit tel que présenté dans le tableau ci-après :

Budget Montségur

Désignation	Diminution sur crédits ouverts dépenses	Augmentation sur crédits ouverts recettes
ID 21-2131 : Constructions	5 000,00 €	
ID 20-2051 : Concessions et droit similaires		+ 5 000,00 €
Total Investissement	- 5 000,00 €	+ 5 000,00 €

### **N° 27/2022 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL CCPO.**

Vu l'article 106 II de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 aux métropoles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays d'Olmes n°131/2021 en date du 29 Septembre 2021 portant adoption de la nomenclature M57.

Vu l'article du référentiel M57 sur la fongibilité des crédits permettant au conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT).

Considérant la nécessité d'inscrire une décision modificative permettant d'abonder les crédits affectés au chapitre des dépenses communales par convention de mandat.

DÉCIDE

D'adopter le virement de crédit tel que présenté dans le tableau ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts dépenses	Augmentation sur crédits ouverts recettes
ID 44-45812219 : Voirie 2022 Raissac	121 000,00 €	
ID 44-458111221 : Voirie 2021 Leychert		+ 11 000,00 €
ID 44-458111221 : Voirie 2022 Villeneuve d'Olmes		+ 110 000,00 €
Total Investissement	- 121 000,00 €	+ 121 000,00 €

### **N°28/2022 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISE.**

Vu l'article 106 II de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 aux métropoles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays d'Olmes n°131/2021 en date du 29 Septembre 2021 portant adoption de la nomenclature M57.

Vu l'article du référentiel M57 sur la fongibilité des crédits permettant au conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT).

Considérant la nécessité d'inscrire une décision modificative permettant d'abonder les crédits affectés au chapitre 65 Autres charges de gestion courante.

DÉCIDE

D'adopter le virement de crédit tel que présenté dans le tableau ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts dépenses	Augmentation sur crédits ouverts recettes
ID 011-6156 : Maintenance	-3 000,00 €	

ID 011-615221 : Entretien	-2 500,00 €	
ID 65-6541 : Créances irrécouvrables		+ 1 500,00 €
ID 65-65811 : Informatique en nuage		+ 4 000,00 €
Total Fonctionnement	- 5 500,00 €	+ 5 500,00 €

**N°29/2022 : MARCHÉ N°22 20 TVX : FUTUR SIEGE CIAS – TRAVAUX D'ELECTRICITE ET D'ECLAIRAGE : AVENANT N°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordées par le Conseil au Président ;

Vu la Décision du Président la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°15/2022 du 25 mai 2022 attribuant le marché N°22\_20\_TVX – Futur Siège CIAS – Electricité et Eclairage, à la SAS COMAT et JOURET – 61, Avenue Alsace Lorraine – 09300 LAVELANET, pour un montant de 6 223,00 € HT ;

Considérant que la réalisation des travaux a fait apparaître la nécessité d'ajuster le nombre de prises à installer pour un usage adapté des locaux ;

DÉCIDE

De conclure un avenant n°1 au marché N°22\_20\_TVX – Futur Siège CIAS – Electricité et Eclairage, conclu avec la SAS COMAT et JOURET – 61, Avenue Alsace Lorraine – 09300 LAVELANET, pour un montant de 780,00 € HT. Le montant total du marché est ainsi porté à 7003,00 € HT, soit une augmentation de 12,5 %.

**N°30/2022 : MARCHÉ N°2022 29 MOE : DEMOLITION DES FRICHES INDUSTRIELLES SAB/SOTAP A LAROQUES D'OLMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordées par le Conseil au Président ;

Considérant la nécessité de choisir un maître d'œuvre pour les travaux de démolition des bâtiments des friches industrielles SAB/SOTAP à Laroque d'Olmes ;

Considérant la consultation effectuée pour ladite mission de maîtrise d'œuvre ;

Considérant les offres reçues dans le cadre de cette consultation ;

Considérant l'analyse des offres reçues au regard des documents de la consultation dont l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation ;

DÉCIDE

D'attribuer le marché N°2022\_29\_MOE : DEMOLITION DES FRICHES INDUSTRIELLES SAB/SOTAP A LAROQUES D'OLMES, à la SARL DIAS ARCHITECTE – 42, avenue Léon Blum – 09300 LAVELANET, pour un forfait provisoire de rémunération de 18 401,01 € HT et un taux de rémunération de 3%.

**FINANCES**

➤ **Adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne**

[Le Président donne la parole à Monsieur Hervé LAFFONT.](#)

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'adhésion de la collectivité à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM).

L'ANEM est une association créée en 1985 qui représente les élus de la montagne (communes, intercommunalités, départements, région) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle de pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectifs de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard des territoires.

Une partie des communes de l'EPCI étant classée en zone montagne, son adhésion à l'ANEM est possible. L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle qui est fonction de la population classée en zone de montagne. C'est adhésion est évaluée pour 2022 à 1 014.55€ incluant un abonnement de 1 an au magazine « pour la montagne ».

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

#### ➤ **Bases minimum CFE 2023**

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur une révision des bases minimum d'application de la Cotisation Foncière des Entreprises. Cette taxe, nouvelle composante de l'ancienne taxe professionnelle est due par les entreprises et les personnes physiques qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle non salariée, quel que soit leur statut juridique, leur activité ou leur régime d'imposition.

La CFE est assise sur la valeur locative des biens immobiliers passibles d'une taxe foncière et utilisés par l'entreprise pour les besoins de son activité professionnelle.

Pour son calcul, les bases foncières des établissements industriels sont réduites de 30 %.

Lorsque la valeur locative est très faible, une cotisation forfaitaire minimum est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par délibération de l'EPCI concerné.

Ce montant doit être compris dans une fourchette qui varie en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes de l'entreprise.

Vu l'article 1647 D du Code Général des Impôts (CGI), il est proposé de revoir ce barème et de retenir une base nouvelle pour l'établissement de la cotisation minimum, pour chacune des 6 catégories ; les bases proposées sont celles issues du pacte financier adopté lors du conseil du 27 Juillet 2022.

							Taux 2022***	33,60%
Catégories selon le montant du chiffre d'affaires ou de recettes hors taxe du redevable	Plafonds* (plancher : 224)	Paramètres simulés	Base minimum simulée	Bases CFE 2021	Bases CFE simulées	Variation de compensation ou de produit**	Nombre de redevables concernés par la variation	Variation moyenne de cotisation
1E Exonérés CA/R <= 5 000 €			534	145 509	145 782	92 €	273	
1Er réduction 'temps partiel ou <10 000 €			534	1 599	1 602	1 €	3	
1 CA/R <= 10 000 € non exonérés	534	534	534	50 983	51 027	15 €	52	0,28 €
1r réduction 'temps partiel ou <10 000 €			534					
2 10 000 € < CA/R <= 32 600 €	1067	1067	1 067	128 237	130 841	875 €	112	7,81 €
2r réduction 'temps partiel'			1 067					
3 32 600 € < CA/R <= 100 000 €	2242	1600	1 600	250 570	298 094	15 968 €	157	101,71 €
3r réduction 'temps partiel'			1 600	1 416	NC			
4 100 000 € < CA/R <= 250 000 €	3738	2000	2 000	284 887	326 674	14 040 €	98	143,27 €
4r réduction 'temps partiel'			2 000					
5 250 000 € < CA/R <= 500 000 €	5339	3000	3 000	171 400	215 834	14 930 €	46	324,56 €
5r réduction 'temps partiel'			3 000					
6 CA/R > 500 000 €	6942	4000	4 000	1 122 328	1 165 523	14 514 €	31	468,18 €
6r réduction 'temps partiel'			4 000					
0 établissements secondaires				911 686	911 686			
<b>TOTAUX (hors exonération)</b>				2 921 507	3 099 679	60 434 €	496	

Cette décision intervenant avant le 1<sup>er</sup> Octobre, sera applicable à compter de l'année fiscale 2023, selon les simulations faites par les services de la DGFIP la variation de produit supplémentaire serait pour 2022 d'environ 60 000€.

M.G. SGOBBO « Actuellement c'est une période complexe pour les entreprises, beaucoup d'entreprises ont du mal à assurer le remboursement des PGE. On commence aujourd'hui à appliquer cette variation sur des tranches de chiffres d'affaires qui concernent les petites entreprises. Quand on fait un pourcentage par rapport aux variations, on est sur 140 € d'augmentation mais pour une entreprise qui fait 32-33 000 € de CA, c'est quand même autre chose que 460 € sur une entreprise qui en fait plus de 500 000 €. Je pense que le seuil que nous avons mis en place concerne trop les entreprises au CA de cette tranche de CA.

Le Président : « Je ne peux que partager cette réflexion et le regretter. Nous avons eu un débat et nous avons abordé le sujet. Encore une fois, il y a un projet derrière tout cela. N'oubliez pas que quand on aide les entreprises à s'installer, quelle que soit l'entreprise, cela impacte la CCPO qui, elle aussi, subit des baisses dans tous les domaines. Nous aurons l'occasion d'en parler prochainement notamment sur les énergies en collaboration avec des services pour tenter de trouver des moyens afin que les dépenses ne soient pas aussi colossales qu'aujourd'hui. Oui, on peut le regretter que même 100-120 €, pour tout le monde, y compris les

ménages, mais à moment donné il faut que l'on ait le courage de se donner les moyens de développer le territoire pour que les collectivités et les entreprises puissent continuer à évoluer. »

M. G. SGOBBO : « Pour rappel, la CFE est uniquement appuyée sur les valeurs locatives. Nous savons pertinemment ce que peuvent représenter les valeurs locatives. Enfin, tu es avec moi à la commission départementale de révision des valeurs locatives, nous ne savons pas trop actuellement les répercussions que vont avoir la réforme que nous sommes en train de valider. Peut-être que les 100 € dont on parle aujourd'hui se transformeront demain en 200 €. Je trouve, sans être opposé au principe d'aller chercher dans les différents vecteurs fiscaux qui peuvent exister, je trouve que c'est un peu prématuré sans qu'on ait un certain nombre d'éléments porté à notre connaissance. Eléments que nous n'aurons qu'en 2023. »

Le Président : « Je suis tout à fait d'accord avec toi. C'est dommageable de ne pas avoir de la part des services fiscaux les éléments que l'on demande depuis pas mal de temps. Mais nous nous sommes engagés sur un projet qui a démarré, nous aurons bientôt une réunion sur tous les projets en cours, qui sont importants et sur lesquels nous devons garantir le paiement des entreprises qui ont été retenues. Ce n'est pas de gaieté de cœur que je vous demande cette décision mais la majorité va s'exprimer et je saurai m'en expliquer devant tous ces milieux-là qui sont aujourd'hui dans des situations pour certains compliquées. Mais nous saurons aussi être là pour les aider, comme nous l'avons déjà fait, je le rappelle, pendant les périodes difficiles. En ce qui me concerne je me plie à ce qui a été décidé et je vous propose cette modification. C'est au conseil communautaire de décider et je ne ferai qu'appliquer ce qui en sortira.

### **Adopté à la majorité des membres présents et représentés dont :**

**31 voix POUR :** Mesdames Emilie ALLABERT, Chantal BLAZY, Sandrine DARDENNE, Martine EYNAC, Pierrette GUTIEREZ, Annick PALOSSE, Cécile PEREIRA, Michèle PUJOL, Geneviève RICHOU, Fatiha ZERAOULA et Messieurs Hadrien BARRATHIEU, Christophe BREMBILLA, Jacques CAROL, Claude DES, Erald GAST, Hervé LAFFONT, Raymond MIQUEL, Richard MORETTO, Jean-Louis ROSSI, Michel SABATIER, Marc SANCHEZ, Jean-Luc TORRECILLAS.

Par procuration : Mesdames Béatrice BERTRAND, Valérie GUARINOS, Christine MARECHAL et Messieurs Jérôme DUROUDIER, Franck FAREZ, Patrice FAUCONNET, Patrick LAFFONT, Roland PUJOL, Jacky ROY.

**7 voix CONTRE :** Mesdames Dominique CUBILIE, par procuration Sylvia GUERRERO, Claudine MOULIN et Messieurs Jean BARRAU-HILLOT, Richard CAMPOS, Didier LAFFONT, Gérald SGOBBO.

**3 ABSTENTIONS :** Messieurs Patrick CAZENAVE, Marc GALLOIS, François HOAREAU.

### **➤ Taux TASCOM 2023**

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur le taux de TAXE sur les Surfaces COMMERCE à appliquer pour l'année 2023.

Le taux de TASCOM est assis sur la surface de vente des magasins de commerce de détail (ouverts à partir du 1er janvier 1960), dès lors qu'elle dépasse 400m<sup>2</sup> quelle que soit la forme juridique de l'entreprise qui les exploite. Sont également assujettis à la taxe, les établissements contrôlés directement ou indirectement par une même personne et exploités sous une même enseigne commerciale lorsque la surface de vente cumulée de l'ensemble de ces établissements est supérieure à 4 000m<sup>2</sup>.

Le tarif de la TASCOM est déterminé en fonction du chiffre d'affaires au mètre carré (de 2,87 Euros à 35,70 Euros par mètre carré).

Ce tarif n'est pas réévalué chaque année en Loi de finances et n'est donc pas indexé sur l'inflation comme l'est la valeur locative foncière.

Les établissements dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 460 000 euros sont exonérés de la TASCOM. Les établissements situés à l'intérieur des quartiers prioritaires de la politique de la ville bénéficient d'une franchise de 1 500 euros sur le montant de la taxe dont ils sont redevables.

La Communauté de Commune Pays d'Olmes perçoit cette taxe depuis le 1er janvier 2011, en 2021 son montant était de 166 000€.

Le 5ème alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permet aux collectivités bénéficiaires de la TASCOM de fixer un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. Ce coefficient est adopté par délibération et s'applique au montant de la TASCOM perçu par la collectivité. La première année au titre de laquelle cette faculté est exercée, ce coefficient doit être compris entre 0,95 et 1,05. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année, la CCPO applique un coefficient multiplicateur de 1.

Il est proposé de fixer, à partir du 1er janvier 2023, un coefficient multiplicateur de 1,05 applicable aux montants de la taxe sur les surfaces commerciales.

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

#### ➤ Subvention association pêche

Le Président donne la parole à Monsieur Jean Louis ROSSI.

L'enveloppe budgétaire 2022 consacrée au versement de subventions aux associations a été fixée à 165 000 €, incluant la part de 141 000€ versée à l'association tourisme en pays cathare gérant les offices de tourisme.

Ce montant a été validé lors de l'approbation du budget par le Conseil Communautaire.

Lors du conseil communautaire du 21 Juillet 2022, l'assemblée a décidé d'attribuer 12 000€ à l'association trail des citadelles ainsi que 1 000€ aux associations Raconte-Moi Lavelanet et m Musica del temp passat.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'allouer 700 € à l'AAPPMA Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Touyre Montferrier,

Cette association est impliquée depuis plus de 80 ans dans la protection du milieu aquatique et la promotion du loisir pêche.

Elle gère aussi deux plans d'eau qui sont d'une importance indéniable dans le pays d'Olmes ; l'étang de Moulzoune (site classé) où la pêche est interdite et le plan d'eau de Fagebelle, lieu ouvert à la pêche.

Depuis plus de deux ans, soucieux du développement touristique de la station des Monts d'Olmes, l'AAPPMA est engagé par convention avec la SAVASEM dans les démarches visant à l'empoissonnement régulier du site et en la démarche visant à modifier la réglementation (avec l'accord de la fédération de l'Ariège) en l'alignant sur celle générale des lacs au-dessus de 1000m. Le site de Fagebelle est donc pêchable à partir de mai jusqu'à Octobre et à tout type de pêche tous les jours de la semaine.

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

#### Monsieur Richard CAMPOS quitte la séance.

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre à 18 heures**, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

#### **Présents :**

Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUTIEREZ Pierrette, MOULIN Claudine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatima et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, BREMBILLA Christophe, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

### **Procurations :**

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE  
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT  
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS  
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Erald GAST  
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL  
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY  
Madame Christine MARECHAL donne procuration à Madame Fatiha ZERAOULA  
Monsieur Jérôme DUROUDIER donne procuration à Madame Cécile PEREIRA  
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES  
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Michèle PUJOL

**Excusés/Absents :** Mesdames Marie Claire ARNAUD, Pascale AUDOUY, Béatrice BERTRAND, Valérie GUARINOS, Sylvia GUERRERO, Christine MARECHAL et Messieurs Richard CAMPOS, Nicolas DIGOUDE, Jérôme DUROUDIER, Franck FAREZ, Patrice FAUCONNET, Patrick FERRIE, Marcel GIRMA, Frédéric LAFFONT, Patrick LAFFONT, Michel MOREREAUX, Christian POPLINEAU, Xavier PINHO-TEIXEIRA, Roland PUJOL, Jacky ROY, William SAYDAK, Pascal SERRE.

-----  
Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Annick PALOSSE a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

## **JURIDIQUE**

### ➤ **Marché 2022/18/Travaux démolition/désamiantage : avenant n° 1**

Le Président donne la parole à Madame Sandrine DARDENNE.

Le Président explique qu'en vue de la construction d'un Pôle Petite Enfance rue Jean Baptiste Clauzel à LAVELANET, il était nécessaire de procéder à la démolition des bâtiments modulaires édifiés sur l'emprise du terrain qui accueillera le futur bâtiment dont le début des travaux est prévu en fin septembre / début octobre 2022.

Pour ce faire, après publicité et mise en concurrence, le marché N°2022\_18\_TVX - Pôle Petite Enfance – Démolition, désamiantage, et mise à nu du terrain, a été attribué à la SARL PAYS D'OLMES BATIMENT – 31 rue Jacquard – 09300 LAVELANET, pour un montant de 29 247,70 € HT par décision du Président n°14/2020 du 25 mai 2022.

En cours de démolition, des plaques d'amiantes et un conduit amianté ont été découverts sous le dallage du bâtiment.

Le retrait de ces matériaux amiantés nécessite la conclusion d'un avenant au marché n°2022\_18\_TVX - Pôle Petite Enfance – Démolition, désamiantage, et mise à nu du terrain, conclu avec la SARL PAYS D'OLMES BATIMENT pour acter les travaux supplémentaires nécessaires d'un montant de 6 985,77 € HT.

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n°1 au marché n°2022\_18\_TVX - Pôle Petite Enfance – Démolition, désamiantage, et mise à nu du terrain, conclu avec la SARL PAYS D'OLMES BATIMENT tels que joints au présent rapport ;
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

### **Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

### ➤ **Marché n° 2022-07-TVX-LOT n° 1 : travaux de maintenance du télésiège des Sources aux Monts d'Olmes dans le cadre de la grande inspection : avenant n° 1 - transfert du marché de la CCPO au SMDO**

Le Président donne la parole à Monsieur Claude DES.

Le Président explique que suite à la création du Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes par arrêté préfectoral de la Mme la Préfète de l'Ariège en date du 29 octobre 2021, il convient de constater le transfert de l'ensemble des contrats et marchés conclus par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-6-1 et L. 1321-2 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de la Mme la Préfète de l'Ariège en date du 29 octobre 2021 portant création du Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes ;

**Considérant** le marché de travaux conclu avec la société POMA pour le lot n°1 « Fourniture de pièces et révision en usine de composants » du marché n°2022/07/TVX travaux de maintenance du télésiège "sources" de la station de ski des monts d'Olmes dans le cadre de la Grande Inspection ;

**Considérant** qu'en application des dispositions précitées du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leurs sont attachés à la date du transfert » ;

**Considérant** qu'il convient, en application des dispositions précitées, de constater le transfert du marché n°2022/07/TVX lot n°1 relatif aux travaux de maintenance du télésiège "sources" de la station de ski des monts d'Olmes dans le cadre de la Grande Inspection conclu par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes au Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes ;

Le présent a pour objet de constater et d'informer de la substitution de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes par le Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes à en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre du marché n°2022\_07 relatif aux travaux de maintenance du télésiège « Sources » de la Station de ski des Monts d'Olmes dans le cadre de la Grande Inspection.

Il est précisé que la substitution de personne morale aux contrats conclus par les collectivités et établissements n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Les autres dispositions du contrat sont inchangées.

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n°1 au marché n°2022/07/TVX – lot n°1 relatif aux travaux de maintenance du télésiège « Sources » de la Station de ski des Monts d'Olmes dans le cadre de la Grande Inspection conclu avec la Société POMA tels que joints au présent rapport ;
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

#### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Marché n° 2022-07-TVX-LOT n° 2 : travaux de maintenance du télésiège des Sources aux Monts d'Olmes dans le cadre de la grande inspection : avenant n° 1 - transfert du marché de la CCPO au SMDO**

Le Président donne la parole à Monsieur Claude DES.

Le Président explique que suite à la création du Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes par arrêté préfectoral de la Mme la Préfète de l'Ariège en date du 29 octobre 2021, il convient de constater le transfert de l'ensemble des contrats et marchés conclus par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-6-1 et L. 1321-2 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de la Mme la Préfète de l'Ariège en date du 29 octobre 2021 portant création du Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes ;

**Considérant** le marché de travaux conclu avec la Société MECAMONT HYDRO pour le lot n° 2 « Unité de maintenance » du marché n°2022/07/TVX travaux de maintenance du télésiège "sources" de la station de ski des monts d'Olmes dans le cadre de la Grande Inspection ;

**Considérant** qu'en application des dispositions précitées du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leurs sont attachés à la date du transfert » ;

**Considérant** qu'il convient, en application des dispositions précitées, de constater le transfert du marché n°2022/07/TVX lot n° 2 relatif travaux de maintenance du télésiège "sources" de la station de ski des monts d'Olmes dans le cadre de la Grande Inspection conclu par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes au Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes ;

Le présent a pour objet de constater et d'informer de la substitution de la Communauté de Communes du Pays

d'Olmes par le Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes à en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre du marché n°2022\_07 relatif aux travaux de maintenance du télésiège « Sources » de la Station de ski des Monts d'Olmes dans le cadre de la Grande Inspection.

Il est précisé que la substitution de personne morale aux contrats conclus par les collectivités et établissements n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Les autres dispositions du contrat sont inchangées.

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n°1 au marché n°2022/07/TVX – lot n° 2 relatif aux travaux de maintenance du télésiège « Sources » de la Station de ski des Monts d'Olmes dans le cadre de la Grande Inspection conclu avec la Société MECAMONT HYDRO tels que joints au présent rapport ;
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

#### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Marché n° 2022-07-TVX-LOT n° 3 : travaux de maintenance du télésiège des Sources aux Monts d'Olmes dans le cadre de la grande inspection : avenant n° 1 - transfert du marché de la CCPO au SMDO**

Le Président donne la parole à Monsieur Claude DES.

Le Président explique que suite à la création du Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes par arrêté préfectoral de la Mme la Préfète de l'Ariège en date du 29 octobre 2021, il convient de constater le transfert de l'ensemble des contrats et marchés conclus par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-6-1 et L. 1321-2 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de la Mme la Préfète de l'Ariège en date du 29 octobre 2021 portant création du Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes ;

**Considérant** le marché de travaux conclu avec la Société PYREM CONTROLES pour le lot n° 3 « Contrôles non-destructifs » du marché n°2022/07/TVX travaux de maintenance du télésiège "sources" de la station de ski des monts d'Olmes dans le cadre de la Grande Inspection ;

**Considérant** qu'en application des dispositions précitées du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leurs sont attachés à la date du transfert » ;

**Considérant** qu'il convient, en application des dispositions précitées, de constater le transfert du marché n°2022/07/TVX lot n° 3 relatif travaux de maintenance du télésiège "sources" de la station de ski des monts d'Olmes dans le cadre de la Grande Inspection conclu par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes au Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes ;

Le présent a pour objet de constater et d'informer de la substitution de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes par le Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes à en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre du marché n°2022\_07 relatif aux travaux de maintenance du télésiège « Sources » de la Station de ski des Monts d'Olmes dans le cadre de la Grande Inspection.

Il est précisé que la substitution de personne morale aux contrats conclus par les collectivités et établissements n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Les autres dispositions du contrat sont inchangées.

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n°1 au marché n°2022/07/TVX – lot n° 3 relatif aux travaux de maintenance du télésiège « Sources » de la Station de ski des Monts d'Olmes dans le cadre de la Grande Inspection conclu avec la Société PYREM CONTROLES tels que joints au présent rapport ;
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

#### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Marché n° 2022-07-TVX-LOT n° 4 : travaux de maintenance du télésiège des Sources aux Monts d'Olmes dans le cadre de la grande inspection : avenant n° 1 - transfert du marché de la CCPO au SMDO**

[Le Président donne la parole à Monsieur Claude DES.](#)

Le Président explique que suite à la création du Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes par arrêté préfectoral de la Mme la Préfète de l'Ariège en date du 29 octobre 2021, il convient de constater le transfert de l'ensemble des contrats et marchés conclus par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-6-1 et L. 1321-2 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de la Mme la Préfète de l'Ariège en date du 29 octobre 2021 portant création du Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes ;

**Considérant** le marché de travaux conclu avec la Société SEMER pour le lot n° 4 « Révision de l'armoire de contrôle-commande » du marché n°2022/07/TVX travaux de maintenance du télésiège "sources" de la station de ski des monts d'Olmes dans le cadre de la Grande Inspection ;

**Considérant** qu'en application des dispositions précitées du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leurs sont attachés à la date du transfert » ;

**Considérant** qu'il convient, en application des dispositions précitées, de constater le transfert du marché n°2022/07/TVX lot n° 4 relatif travaux de maintenance du télésiège "sources" de la station de ski des monts d'Olmes dans le cadre de la Grande Inspection conclu par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes au Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes ;

Le présent a pour objet de constater et d'informer de la substitution de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes par le Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes à en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre du marché n°2022\_07 relatif aux travaux de maintenance du télésiège « Sources » de la Station de ski des Monts d'Olmes dans le cadre de la Grande Inspection.

Il est précisé que la substitution de personne morale aux contrats conclus par les collectivités et établissements n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Les autres dispositions du contrat sont inchangées.

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n°1 au marché n°2022/07/TVX – lot n°4 relatif aux travaux de maintenance du télésiège « Sources » de la Station de ski des Monts d'Olmes dans le cadre de la Grande Inspection conclu avec la Société SEMER tels que joints au présent rapport ;
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

## TECHNIQUE

### ➤ Avis de la CCPO sur le PPRN : Dreuilhe

[Le Président donne la parole à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS.](#)

Le Président explique que la prévention contre les risques naturels est une obligation dans tous les aménagements. Cette mesure repose sur diverses procédures dont celle des plans de préventions des risques naturels (PPRN).

La mise en œuvre d'un PPRN concerne les communes qui connaissent des phénomènes naturels intenses ou des enjeux forts dans des secteurs à risques ou qui ont fait l'objet d'une demande de classement en catastrophe naturelles et/ ou d'application des articles L561-1 à L561-5 du Code de l'environnement relatif à l'expropriation.

La révision du PPRN de la commune de DREUILHE a été prescrite le 18 février 2021.

Le projet de PPRN est désormais prêt à passer à l'enquête publique.

Conformément au décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 relatif au plan de prévention des risques naturels, Mme la Préfète sollicite l'avis du Conseil Communautaire.

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la Commune de DREUILHE tel que joint au présent rapport ;
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

➤ **Avis de la CCPO sur le PPRN : Laroque d'Olmes**

Le Président donne la parole à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS.

Le Président explique que la prévention contre les risques naturels est une obligation dans tous les aménagements. Cette mesure repose sur diverses procédures dont celle des plans de préventions des risques naturels (PPRN).

La mise en œuvre d'un PPRN concerne les communes qui connaissent des phénomènes naturels intenses ou des enjeux forts dans des secteurs à risques ou qui ont fait l'objet d'une demande de classement en catastrophe naturelles et/ ou d'application des articles L561-1 à L561-5 du Code de l'environnement relatif à l'expropriation.

La révision du PPRN de la commune de LAROQUE D'OLMES a été prescrite le 14 janvier 2021.

Le projet de PPRN est désormais prêt à passer à l'enquête publique.

Conformément au décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 relatif au plan de prévention des risques naturels, Mme la Préfète sollicite l'avis du Conseil Communautaire.

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la Commune de LAROQUE D'OLMES tel que joint au présent rapport ;
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

➤ **Avis de la CCPO sur le PPRN : Lavelanet**

Le Président donne la parole à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS.

Le Président explique que la prévention contre les risques naturels est une obligation dans tous les aménagements. Cette mesure repose sur diverses procédures dont celle des plans de préventions des risques naturels (PPRN).

La mise en œuvre d'un PPRN concerne les communes qui connaissent des phénomènes naturels intenses ou des enjeux forts dans des secteurs à risques ou qui ont fait l'objet d'une demande de classement en catastrophe naturelles et/ ou d'application des articles L561-1 à L561-5 du Code de l'environnement relatif à l'expropriation.

La révision du PPRN de la commune de LAVELANET a été prescrite le 14 janvier 2021.

Le projet de PPRN est désormais prêt à passer à l'enquête publique.

Conformément au décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 relatif au plan de prévention des risques naturels, Mme la Préfète sollicite l'avis du Conseil Communautaire.

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la Commune de LAVELANET tel que joint au présent rapport ;
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

➤ **Avis de la CCPO sur le PPRN : Villeneuve d'Olmes.**

Le Président donne la parole à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS.

Le Président explique que la prévention contre les risques naturels est une obligation dans tous les aménagements. Cette mesure repose sur diverses procédures dont celle des plans de préventions des risques naturels (PPRN).

La mise en œuvre d'un PPRN concerne les communes qui connaissent des phénomènes naturels intenses ou des enjeux forts dans des secteurs à risques ou qui ont fait l'objet d'une demande de classement en catastrophe naturelles et/ ou d'application des articles L561-1 à L561-5 du Code de l'environnement relatif à l'expropriation.

La révision du PPRN de la commune de VILLENEUVE D'OLMES a été prescrite le 14 janvier 2021.

Le projet de PPRN est désormais prêt à passer à l'enquête publique.

Conformément au décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 relatif au plan de prévention des risques naturels, Mme la Préfète sollicite l'avis du Conseil Communautaire.

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la Commune de VILLENEUVE D'OLMES tel que joint au présent rapport ;

- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

## DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – ECONOMIE

### ➤ Reprise gestion Natura 2000 Bélesta-Gorge de la Frau

Le Président donne la parole à Monsieur Michel SABATIER.

Le Président rappelle que le projet d'Opération Grand Site (OGS) de Montségur a été engagé depuis 2016 par l'intercommunalité. En 2020, le programme d'actions a été validé par le Ministère de la Transition Écologique.

La reprise de la gestion du site Natura 2000 « Bélesta – Gorge de la Frau » correspond à l'action prioritaire 3.4 du programme d'action OGS.

Le site Natura 2000, qui couvre 75% de la zone OGS, est un document de gestion face aux évolutions du territoire à une échelle locale. Il permet une gestion des activités humaines réfléchie et prenant en compte la biodiversité (plus spécifiquement de l'avifaune).

Cet outil d'aménagements raisonnés permettra d'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques en vue de leur préservation, gestion et valorisation. Il permettra également de sensibiliser les acteurs aux enjeux de maintien de la biodiversité par le biais de mesure de sensibilisation.

L'outil Natura 2000 permet :

- De connaître le site et l'évolution de ses enjeux grâce à des jours de terrain dédiés ;
- De valoriser ce site grâce à des journées de sensibilisation du public ;
- De favoriser le maintien des milieux ouverts grâce à des outils de contractualisation avec les propriétaires (aides financières, ingénierie, formations...);
- De maintenir une gestion forestière favorable à une biodiversité riche grâce à des outils de contractualisation avec les propriétaires (aides financières, ingénierie, formations...).

La Direction Départementale des Territoires (DDT de l'Ariège), actuellement gestionnaire du site Natura 2000 et déléguant ses activités à l'ONF, souhaite céder la gestion aux instances de proximité.

En cohérence avec les enjeux de l'OGS, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaite se positionner afin de devenir le gestionnaire du site et déléguer tout ou partie de l'animation à nos partenaires compétents (CEN-ANA/ONF).

Une enveloppe de 25 000 euros en moyenne est allouée par l'Etat et l'Europe (fonds FEADER) chaque année afin de réaliser l'animation du plan de gestion. Ces dépenses sont financées à hauteur de 100 %.

Le Président explique qu'il est nécessaire de se positionner auprès des services de l'Etat via une lettre d'intention en vue d'une reprise de la gestion envisagée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer :

- Afin de positionner la Communauté de Communes pour la reprise de la gestion du site Natura 2000 Bélesta – Gorges de la Frau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- D'autoriser le Président en engageant toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

### ➤ Aide immobilier d'entreprise – Etude pollution friche Citroën – SUD ECO. BAT

Le Président donne la parole à Madame Sandrine DARDENNE

L'entreprise SUD ECOBAT, située à St Jean d'Aigues Vives, réalise des travaux d'isolation avec des produits naturels ainsi que la pose de matériels d'énergie renouvelable. Dans le cadre du développement de ses activités, Mr Julien RIVIERE, gérant de la société, souhaite acquérir la friche Citroën située à Lavelanet en face de son entreprise. Après travaux, ce bâtiment permettra d'accueillir une nouvelle activité axée sur le commerce de produits d'isolation éco-conçus à destination des particuliers et des professionnels.

La friche Citroën a subi un incendie en 2015. En 2017, le propriétaire a fait réaliser un premier diagnostic des sols qui a révélé des anomalies. L'entreprise SUD ECOBAT souhaite engager une seconde étude qui permettra

d'apprécier la connaissance du site par une étude historique et de vulnérabilité et étudier plus finement les anomalies reconnues lors de la première étude.

Le 29 juin 2022, une visite du bâtiment a été réalisée avec la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, l'ADEME, l'actuel propriétaire du site et la société SUD ECOBAT. Cette rencontre a permis de préciser les prestations à réaliser dans la future étude des sols.

Le coût de cette étude s'élève à 12 967 € HT. Ce montant comprend : étude historique et de vulnérabilité des milieux, investigation terrain sols, investigation terrain air du sol et investigation terrain air ambiant.

L'ADEME et la CCPO peuvent accompagner financièrement l'entreprise pour la réalisation de cette étude.

Le Président propose d'attribuer une subvention à l'entreprise SUD ECOBAT et d'autoriser l'ADEME à intervenir en co-financement comme indiqué dans la maquette suivante :

Financeurs	Euros	%
<b>ADEME</b>	<b>4 538 €</b>	<b>35 %</b>
<b>Communauté de Communes du Pays d'Olmes</b>	<b>4 538 €</b>	<b>35 %</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>3 891 €</b>	<b>30 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12 967</b>	<b>100 %</b>

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, d'octroyer une aide d'un montant de 4 538 € à l'entreprise SUD ECOBAT et d'autoriser l'ADEME à intervenir en co-financement pour un montant de 4 538 € dans le cadre de la réalisation de l'étude de sols de la friche Citroën.

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

#### ➤ Adhésion Vigifoncier

Le Président donne la parole à Monsieur Richard MORETTO.

Le Président rappelle à l'assemblée que la collectivité est engagée dans plusieurs démarches structurantes qui définissent notre feuille de route en matière urbanistique et environnementale (PLUi, PAT, OGS). Celles-ci nécessitent une expertise foncière tant en matière de gestion courante qu'en anticipation de l'évolution des espaces et de leur affectation. A titre d'illustration nous pouvons d'ores et déjà lister :

#### Pour l'OGS Montségur

- La reconquête des déprises agricoles en co-visibilité avec le « Pog » de Montségur,
- La mise en œuvre d'une charte forestière territoriale,
- L'élaboration d'un plan paysage,
- La reprise de la gestion du site Natura 2000,
- La structuration d'un réseau de randonnée s'appuyant sur un foncier maîtrisé pour découvrir, explorer et cheminer sur le Grand Site.

#### Pour le PAT

- La transmission-reprise des exploitations agricoles,
- La vente des terres agricoles,
- La fermeture des terres agricoles (enfrichement).

#### Pour le PLUI

- La mise à jour des données collectées dans le cadre du travail de diagnostic du PLUi,
- La vérification du zonage actuel, notamment les zones agricoles et naturelles,
- La mise en évidence des secteurs agricoles, forestiers et naturels à enjeux qui pourrait faire l'objet d'une protection supplémentaire dans le cadre du document d'urbanisme.

La SAFER Occitanie nous propose de mettre en œuvre une convention de concours technique visant à définir les modalités d'un dispositif de veille foncière qui permettrait :

- De connaître en temps réel sur un périmètre donné toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la SAFER,
- D'être informé des transactions opérées par la SAFER,

- D'appréhender les changements possibles d'utilisation des sols et de combattre certaines évolutions en termes d'usage (cabanisation, mitage, dégradation des paysages, changement de vocation...),
- De protéger l'environnement et les sites sensibles,
- De suivre la consommation et l'orientation des espaces naturels, agricoles et fonciers de son territoire,
- D'avoir accès à des indicateurs clés de la dynamique des territoires.

Cette convention s'appliquerait sur les 24 communes de notre territoire pour l'ensemble des zones agricoles, naturelles et forestières ainsi que les terrains et biens immobiliers à usage et vocation agricole dans les zones urbaines et à urbaniser.

Le détail des données transmises par l'outil figure à l'article 3 de la convention jointe au présent rapport et s'organise par modules :

- Module « Veille foncière » (Projets de vente ou DIA (*Déclaration d'Intention d'Aliéner*), rétrocessions réalisées par la SAFER, avis de préemption, appels à candidature),
- Module « Cadastre » (Recherche par parcelle ou par propriétaire),
- Module « Observatoire » (Indicateurs clés de la dynamique des territoires à partir des données de la DGEFiP de l'INSEE et du marché foncier).

Le Président rappelle que ce dispositif a été présenté à l'ensemble des élus du territoire lors de la conférence des maires du mercredi 9 février dernier.

### **Budget**

Le coût de la mise à disposition de l'outil se compose comme suit :

- Forfait installation : 1 500 € HT (1),
- Deux sessions de formation : 500 € HT (2) (première année seulement),
- Coût d'abonnement : 20 € HT par DIA estimé à 3 140 € (3) pour 157 notifications en moyenne,
- Coût d'hébergement et de maintenance 300 € HT / an (4).

**Cout prévisionnel la première année : 5 140 € HT (1) + (2) + (3).**

**Années suivantes 3 440 € (3) + (4).**

Des formations complémentaires optionnelles peuvent aussi être activées.

Le conventionnement proposé par la SAFER trouve toute sa pertinence en répondant à nos besoins. En outre par sa transversalité il facilitera notre gestion quotidienne en nous permettant d'avoir une vision à jour du foncier de notre territoire afin d'anticiper les évolutions défavorables et de mettre en œuvre les procédures correctives adaptées si nécessaire.

Le Président demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord de l'autoriser à :

- signer la convention de concours technique avec la SAFER Occitanie ainsi que les autres documents relatifs à cette affaire,
- engager la dépense correspondant à la mise en œuvre et à l'administration de cet outil.
- 

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### ➤ **Modification des cycles de travail des agents du musée du textile et du peigne en corne**

**Le Président donne la parole à Monsieur Michel SABATIER.**

Le Président rappelle qu'actuellement le musée est ouvert de mi-avril à fin octobre. Pour la saison 2022 les dates vont du 19 avril au 30 octobre.

Il y a donc actuellement deux périodes : ouverture (6 mois ½) et fermeture au public (5 mois ½).

Les trois agents actuellement de catégorie C, sont sur le même cycle de travail que les autres agents de la collectivité, à savoir pour un temps complet 39H avec ARTT du lundi au vendredi avec plages fixes et plages variables.

Néanmoins, plusieurs spécificités découlent de l'accueil du public :

- Obligation de présence pendant les heures d'ouvertures au public : 18h avec débordement possible.

Pas de plage variable (au libre choix de l'agent durant la période d'ouverture au public)

- Organisation par roulement (1 semaine sur 3) durant la période d'ouverture au public puisque le musée est ouvert du mardi au dimanche inclus. Les agents doivent donc travailler régulièrement le dimanche.

- Peu de congés peuvent être posés durant la période notamment la plus estivale

Conséquence de cette organisation : Avec le recul de plusieurs saisons, il apparaît clairement que les agents sont amenés régulièrement à dépasser leur cycle de travail hebdomadaire en saison. Ceci a pour conséquence, l'accumulation d'heures supplémentaires. En parallèle, la période de fermeture au public engendre une activité moins dense (bilans/inventaire/plan communication/travaux de médiation...).

Vu l'accord des agents et ce malgré l'avis défavorable du Comité technique du 09/06/2022, reçu le 02/08/2022 (motivation / Quand le musée est fermé que font les agents ? Continuité de service ?)

Monsieur le Président propose, une modification des cycles de travail des agents du Musée afin d'ajuster au mieux leurs horaires à la charge de travail inégale des deux périodes et ainsi limiter en saison les heures supplémentaires. Leur droit à congés et ARTT ne seront pas modifiés.

Déclinaison de la proposition : Il est proposé de diviser l'année en trois périodes, chacune ayant un cycle de travail propre :

- 1/Cycle de 43H hebdomadaire sur 15 semaines (mi-mai/ début septembre) : cela correspond à 8h36 par jour au lieu de 7h48 actuellement sur la période la plus dense du mardi au dimanche par roulement.

- 2/ Cycle de 39H hebdomadaire sur 22 semaines se répartissant sur deux périodes (début septembre/ fin octobre et mi-février/ mi-mai). La première correspond encore à une période d'ouverture du musée mais avec moins d'affluence et la deuxième à celle de préparation de la nouvelle saison. Le temps de travail journalier sera de 7h48 par roulement du mardi au dimanche jusqu'à la fermeture du musée au public puis du lundi au vendredi.

- 3/ Cycle de 35H hebdomadaire sur 15 semaines (début novembre / mi-février) Il s'agit là de la période la plus calme. Le choix retenu est de travailler du lundi au vendredi midi (4,5j) soit 7h48 par jour

#### Propositions.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour :

- autoriser le Président à Modifier les cycles de travail des agents du Musée,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

#### ➤ Accroissement temporaire d'activité - service juridique

Le Président donne la parole à Monsieur Richard MORETTO.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire :

Qu'une chargée de la commande publique et des assurances a été recrutée par voie de mutation au sein du service juridique/commande publique. Cette nomination interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dans l'attente de l'arrivée de ce nouvel agent et afin de ne pas désorganiser le service, il est nécessaire de recruter un agent d'administratif contractuel à temps complet de 35h sur le grade d'adjoint d'administratif territorial du 22 septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Ses missions seront :

- Rédaction de courriers et rapports
- Saisie et mise à jour de documents
- Classement et/ou archivage

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour :

- créer le poste d'agent administratif contractuel sur le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps complet, du 22/09/2022 au 31/12/2022.

- affecter les crédits nécessaires au budget,
- donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

#### ➤ Questions diverses :

- PLUi : Demande de Mme EYNAC accepté sur la réglementation du stationnement puisque la solidarité à joué 3 communes de plus (Ilhat, le Sautel et Roquefixade) ont donné leur autorisation.
- Animaux en divagation : convocation de la CCPO en Préfecture, le 28/09/22
- DETR : Informations du retrait de financement 2022, la CCPO n'est pas d'accord avec les arguments qui

nous sont avancés : Réunion en Préfecture le 03/10/2022

- Méthanisation : Redémarrage du projet par une réunion jeudi 22/09/2022
- Pose de la 1<sup>ère</sup> pierre du Pôle du Petite Enfance : 21/10/2022 à 10h30
- Schéma Départemental du tourisme : rappel de l'enquête en cours

La séance est clôturée à 19 h 55.

Pour approbation de la séance,

PRESIDENT

Marc SANCHEZ

SECRETARE DE SEANCE

Annick PALOSSE

Marc SANCHEZ	Annick PALOSSE